

20/01/23

ASSISTANCE A L'ACCOMPAGNEMENT DE MÉNAGES RELOGES
DANS LE CADRE DE SITUATIONS URGENTES RELATIVES A DES MESURES DE POLICE DE L'HABITAT OU DES MAÎTRISES PUBLIQUES D'IMMEUBLES DÉGRADÉS

	MISSIONS RELEVANT DE DÉPENSES EN RÉMUNÉRATION Faisant l’objet d’une demande de participation de l’État	BP 2023	Estimation de la répartition Des missions facturées		Dépenses éligibles à retenir
			Ville de Marseille	Métropole AMP	
CF CCTP	Accueil, information et orientation, et services adressés aux ménages évacués et/ou relogés	1 038 268,96 €	783 596,25 €	254 672,71 €	oui
3.1.1	Accompagnement des ménages lors de l’évacuation de leur logement	19 578,12 €	19 578,12 €		oui
3.1.2	Gestion et animation du lieu dédié aux ménages, pour accueil général et personnalisé	1 018 690,84 €	764 018,13 €	254 672,71 €	oui
	Missions concourant à la constitution et la gestion locative d'un parc de logements temporaires, et à la conclusion d'intermédiations locatives	1 087 766,68 €	625 388,89 €	462 377,79 €	en partie
3.2.2	Prospection et prise à bail de nouveaux logements pour augmentation du parc temporaire (2023 : 100)	385 219,00 €	288 914,25 €	96 304,75 €	oui
3.2.3	Prospection et prise à bail de nouveaux logements pour sous-location en vue de transfert de bail (2023 : 15+26)	490 786,83 €	177 654,00 €	313 132,83 €	oui
3.2.4	Gestion locative et paiement des loyers et charges des logements temporaires vacants (7,054%)	211 760,85 €	158 820,64 €	52 940,21 €	non
	Accompagnement des ménages dans leur parcours de relogement	1 144 303,40 €	958 495,20 €	185 808,20 €	oui
3.3.1	Orientation vers un relogement temporaire et accompagnement pendant cette période d’occupation	706 968,00 €	628 416,00 €	78 552,00 €	oui
3.3.2	Accompagnement des ménages dans le cadre d’une intermédiation locative (2023 :45)	47 584,80 €	15 861,60 €	31 723,20 €	oui
3.3.3	Accompagnement à la réintégration du logement d’origine après travaux (2023 : 160)	193 364,80 €	193 364,80 €		oui
3.3.4	Accompagnement au relogement définitif hors du logement d’origine, pour motif validé (2023 : 80+50)	196 385,80 €	120 852,80 €	75 533,00 €	oui
3.4	Assistance au pilotage	201 421,81 €	151 066,36 €	50 355,45 €	oui
	TOTAL 1	3 471 760,85 €	2 518 546,70 €	953 214,16 €	
	DÉPENSES SUBVENTIONNABLES PAR L’ÉTAT	3 260 000,00 €	2 359 726,06 €	900 273,94 €	
	PARTICIPATION DEMANDÉE A HAUTEUR DE 50 %	1 630 000,00 €	1 179 863,03 €	450 136,97 €	